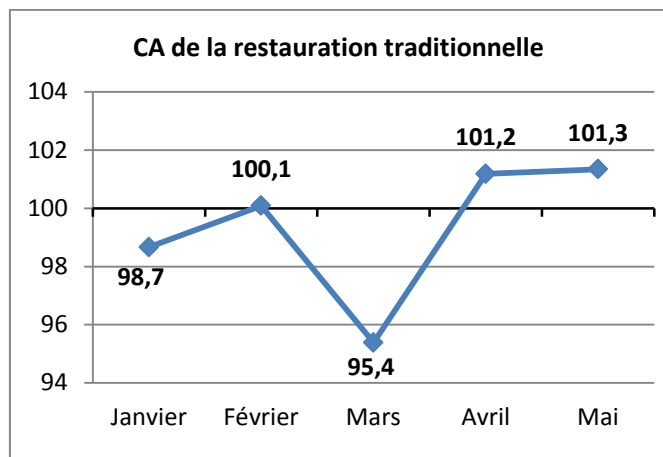


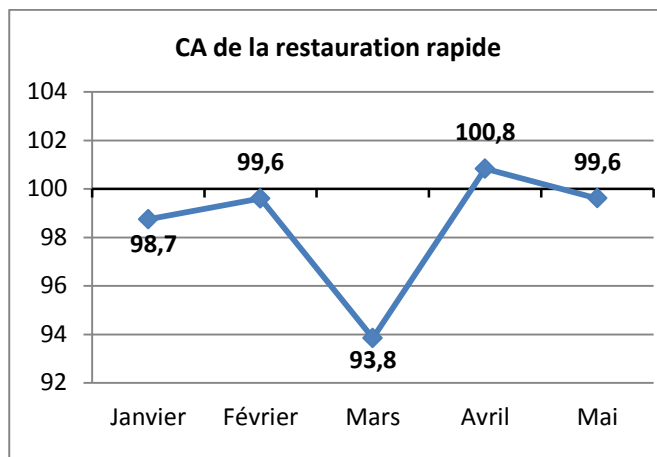
Les chiffres clés du secteur

Indice de chiffre d'affaires de la restauration traditionnelle (NAF 56.10A) - Base 100 au mois n-12.



Source : Statexpert / Entre 14 000 et 15 000 entreprises selon les mois.
Lecture de la courbe : l'indice 101,3 de mai 2015 traduit une hausse du chiffre d'affaires de 1,3 % par rapport à mai 2014

Indice de chiffre d'affaires de la restauration rapide (NAF 56.10C) - Base 100 au mois n-12.



Source : Statexpert / Entre 2 900 et 3 100 entreprises selon les mois.
Lecture de la courbe : l'indice 99,6 de mai 2015 traduit une baisse du chiffre d'affaires de 0,4 % par rapport à mai 2014

L'actu économique du trimestre

Le chiffre d'affaires

Léger rebond du chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires des professionnels de la restauration traditionnelle a progressé de 1,2 % en avril et de 1,3 % en mai (par rapport aux mêmes mois de l'année 2014). En dépit d'un mois de mars catastrophique, les revenus des opérateurs ont progressé de 0,8 % sur les cinq premiers mois de l'année (par rapport à la même période de l'année précédente). Une croissance certes modeste, mais qui fait du bien après trois années consécutives de baisse.

La restauration rapide s'installe dans la crise. La baisse de 0,2 % du chiffre d'affaires des professionnels de la restauration rapide sur les cinq premiers mois de l'année

2015 (par rapport à la même période de l'année précédente) illustre les difficultés que rencontre ce secteur. En effet, après avoir longtemps mieux résisté que la restauration traditionnelle, la restauration rapide est désormais le segment de la filière qui souffre le plus.

Les prix à la consommation

Des prix toujours orientés à la hausse. En dépit d'un contexte peu porteur, les restaurateurs continuent d'augmenter leurs prix (un moyen pour eux de chercher à compenser la baisse de fréquentation de leurs établissements). Ainsi, au cours des cinq premiers mois de l'année 2015, les prix dans le secteur ont progressé de 1,3 %, ce qui est très nettement plus que l'inflation générale observée sur la période.

L'actu juridique, fiscale et sociale

Juridique

Information des consommateurs sur les allergènes et les denrées alimentaires non-préemballées. Un décret définit les modalités d'information des consommateurs sur l'utilisation dans la fabrication ou la préparation d'une denrée alimentaire, de tout ingrédient ou auxiliaire technologique ou dérivé d'une substance ou d'un produit, provoquant des allergies ou des intolérances, et encore présent dans le produit fini, même sous une forme modifiée. Cette mesure est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

Mention « Fait maison » : modifications. Un décret modifie la définition de la mention « fait maison » et ses modalités de mise en œuvre dans les activités de restauration ou de vente à emporter de plats préparés. Il modifie notamment la liste des ingrédients entrant dans la confection des plats et qui peuvent ne pas être réalisés par le restaurateur lui-même.

Affichage des pré-enseignes. A compter du 13 juillet 2015, seules seront autorisées hors-agglomération les pré-enseignes relatives notamment aux activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des

L'actu de votre secteur

entreprises locales, selon des critères définis par arrêté. Les pré-enseignes dérogatoires signalant des activités utiles pour les personnes en déplacement (hôtels, restaurants, garages par exemple) devront être retirées à cette date.

Réduction du plafond de paiement en espèces autorisé. Afin de renforcer la lutte contre les circuits financiers illicites, le seuil de paiement en espèces autorisé sera abaissé de 3 000 € à 1 000 €, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Vidéo-protection aux abords immédiats des commerces. Un décret précise les conditions de mise en œuvre de dispositifs de vidéo-protection sur la voie publique, dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, aux abords immédiats des bâtiments et installations des commerçants, ainsi que le type de bâtiments et d'installations concernés, incluant les lieux de vente et d'entrepôt.

Fiscale

Déduction d'impôt exceptionnelle en faveur de l'investissement. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu (selon le régime réel d'imposition) peuvent déduire de leur résultat imposable une somme égale à 40 % de la valeur d'origine de biens limitativement énumérés, qu'elles acquièrent ou fabriquent à compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 14 avril 2016 et qui sont éligibles à l'amortissement dégressif prévu à l'article 39 A du code général des impôts (CGI).

Précision sur les déclarations de TVA. Les régularisations spontanées peuvent être effectuées sur la déclaration de TVA déposée au titre du mois de la découverte de l'omission, lorsque cette dernière concerne :

- Une déclaration initiale de TVA créditrice, à la condition qu'aucun remboursement de TVA ne soit intervenu au titre de la période suivant cette omission ;
- Une déclaration de TVA débitrice, à la condition que le montant de la TVA rectifiée de l'exercice n'excède pas 4 000 €.

Le dépôt d'une déclaration rectificative de TVA est obligatoire :

- Lorsque l'omission concerne une déclaration de TVA débitrice dès lors que le montant de la TVA rectifiée de l'exercice est supérieur à 4 000 € ;
- Lorsque la déclaration initiale de TVA est créditrice et qu'un remboursement de TVA est intervenu au titre de la période suivant cette omission.

Obligation de télédéclarer les loyers versés sur le formulaire Decloyer. Cela concerne les entreprises soumises à l'IS ainsi que celles relevant d'un régime réel d'imposition, locataires de locaux commerciaux passibles de la cotisation foncière des entreprises. La date limite de dépôt de la déclaration Decloyer est fixée au 2^{ème} jour ouvré qui suit le 1^{er} mai. Toutefois, pour la campagne 2015, une prolongation du délai de dépôt de la déclaration Decloyer au 15 septembre 2015 est accordée.

Sociale

Extension du dispositif emploi-service entreprise. Il permet aux employeurs de déclarer et payer les cotisations de leurs salariés et de remplir les formalités liées à l'embauche et à l'emploi de ces salariés. Depuis le 1^{er} juillet 2015, ce dispositif est étendu aux entreprises de moins de 20 salariés.

L'actu du secteur

L'actualité du secteur

Les baby-boomers, nouvelle clientèle émergente en snacking. Alors que la restauration rapide a perdu près de 130 millions de visites entre 2009 et 2015 (surtout chez les 16-24 ans et les 25-34 ans), la fréquentation des plus de 50 ans et plus progresse très sensiblement : + 40 % sur la période !

Le succès du bagel se confirme en France. Bagelstein, Bruegger's, Bagel Corner, etc. : les enseignes de restaurants de bagels se sont multipliées ces derniers mois en France. Pas une ville qui ne soit épargnée par l'engouement que suscite ce petit pain rond et troué.

Les logiciels de caisse, attention aux contrôles ! L'administration fiscale va porter un regard très attentif aux logiciels de caisse et notamment ceux qui permettent d'effacer certaines recettes. Les utilisateurs de ces outils risquent des rappels d'impôt assortis d'une pénalité de 80 %

pour manœuvres frauduleuses, ainsi que des poursuites correctionnelles pour fraude fiscale.

Les food trucks ne cessent de gagner du terrain. Près de 300 véhicules occuperaient le bitume à Paris et en province et le succès semble toujours au rendez-vous.

Le numérique s'invite autour de nos assiettes : entre le foodporn, les services de recommandations d'établissements ou la numérisation des tickets restaurants, le secteur est en pleine mutation. Les restaurateurs vont devoir s'y adapter.

Doggy-bag : Takeaway signe un partenariat avec l'Umih. Créée en mars 2014, la start-up TakeAway a signé un partenariat avec l'Umih (Union des métiers et des industries de l'hôtellerie). L'organisation professionnelle, qui s'est engagée, dans le cadre du Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, à faire la promotion du doggy-bag auprès de ses adhérents, mettra en avant la solution développée par la jeune entreprise lyonnaise.